



### Avis - Etablissements classés

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no. 3A/2022/1435/179 rect. du 25 août 2022 de Monsieur le Ministre du Travail le requérant :

**SA ORONA LUXEMBOURG pour le compte de la: COPROPRIETE DE LA RESIDENCE  
1, an der Ruetsbech  
L-6552 BERDORF**

a été autorisé à construire et à exploiter sur le territoire de la commune de Berdorf, sur la propriété inscrite au cadastre de la commune de Berdorf sub section B de Berdorf no. 540/5041, 540/5040 et 540/5039 et notamment à l'adresse: 1, an der Ruetsbech, L-6552 BERDORF

**quatre ascenseurs (1600 kg – 21 pers.)**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter appel contre les décisions précitées auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal ff,

Joanne KLEMENS



Le Bourgmestre,

Joë NILLES

### Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 1 septembre 2022.

Le Secrétaire communal ff,

Joanne KLEMENS



Le Bourgmestre,

Joë NILLES